

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Projet de règlement numéro 214-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations à Saint-Jean-de-Matha et à Sainte-Émélie-de-l'Énergie**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a ordonné, dans le dossier numéro 420 397, l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 14,5 hectares à Saint-Jean-de-Matha sur une partie des lots 5 863 175, 5 863 677 et 6 305 107;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, par la résolution 2020-308, une modification du SADR afin d'intégrer ladite exclusion de la zone agricole dans le dossier 420 397 au sein de la grande affectation « Villégiature développement »;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite développer, à des fins résidentielles et avec ouverture de nouvelles rues, l'espace nouvellement exclu de la zone agricole, et ainsi consolider le milieu résidentiel déjà existant aux alentours;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite, en contrepartie, agrandir la grande affectation « Rurale » à même la grande affectation « Villégiature développement » aux abords de la route 131 sur une superficie approximative de 16,6 hectares pour y autoriser les entreprises rurales et interdire l'ouverture de nouvelles rues;

Considérant que la CPTAQ a ordonné, dans le dossier 425 863, l'inclusion à la zone agricole d'une superficie approximative de 54,38 hectares à Sainte-Émélie-de-l'Énergie sur le lot 5 844 058;

Considérant qu'il est approprié d'ajuster les limites de la zone agricole et de certaines grandes affectations au SADR afin de refléter lesdites décisions de la CPTAQ;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 24 septembre 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier la zone agricole et certaines grandes affectations au SADR, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et tel que proposé par le Service d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement 214-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **ARTICLE 3**

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

## **ARTICLE 4**

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 3.1.1 intitulé « Portrait de la zone agricole décrétée » de façon à :

- Modifier la superficie de la zone agricole décrétée de Sainte-Émélie-de-l'Énergie exprimée en hectares au Tableau DP3-1 en modifiant le texte « 454,3 » par « 508,7 »;
- Modifier la portion de la zone agricole décrétée de Sainte-Émélie-de-l'Énergie exprimée en pourcentage au Tableau DP3-1 en modifiant le texte « 3,0 » par « 3,4 »;
- Modifier la superficie de la zone agricole décrétée de Saint-Jean-de-Matha exprimée en hectares au Tableau DP3-1 en modifiant le texte « 6 077,2 » par « 6 062,7 »;
- Modifier la portion de la zone agricole décrétée de Saint-Jean-de-Matha exprimée en pourcentage au Tableau DP3-1 en modifiant le texte « 55,7 » par « 55,6 »;
- Ajouter, à la suite du texte « Source : CPTAQ 2017 » sous le tableau DP3-1, le texte « mis à jour par la MRC de Matawinie en 2020 ».

## **ARTICLE 5**

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée à l'article 3.1.1.1 intitulé « Occupation du territoire agricole », de façon à remplacer la Carte DP3-1 intitulée « Localisation de la zone agricole décrétée » par la nouvelle Carte DP3-1 jointe à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement modifie la carte A-3 de l'Annexe A intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » de façon à :

- Agrandir la grande affectation « Villégiature développement » à même la grande affectation « Agricole viable » dans un secteur situé dans le prolongement du chemin Vézina à Saint-Jean-de-Matha;
- Agrandir la grande affectation « Rurale » à même la grande affectation « Villégiature développement » dans un secteur situé à l'ouest de la route 131 et au sud de la rivière Noire à Saint-Jean-de-Matha;
- Remplacer une partie de la grande affectation « Rurale » par une grande affectation « Agricole viable » à l'est de la route 131 à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, sur l'ensemble du lot 5 844 058.

Le tout comme illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement modifie la carte B-SJM-1 de l'Annexe B intitulée « Grandes affectations – Municipalité de Saint-Jean-de-Matha » de façon à :

- Agrandir la grande affectation « Villégiature développement » à même la grande affectation « Agricole viable » dans un secteur situé dans le prolongement du chemin Vézina à Saint-Jean-de-Matha;
- Agrandir la grande affectation « Rurale » à même la grande affectation « Villégiature développement » dans un secteur situé à l'ouest de la route 131 et au sud de la rivière Noire à Saint-Jean-de-Matha;

Le tout comme illustré à l'Annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement remplace la carte B-SJM-6 de l'Annexe B intitulée « Localisation des îlots déstructurés – Municipalité de Saint-Jean-de-Matha » par la nouvelle carte B-SJM-6 jointe à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement modifie la carte B-SEE-1 de l'Annexe B intitulée « Grandes affectations – Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie » de façon à :

- Remplacer une partie de la grande affectation « Rurale » par une grande affectation « Agricole viable » à l'est de la Route 131 à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, sur l'ensemble du lot 5 844 058.

Le tout comme illustré à l'Annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à **RAWDON** le **14 octobre 2020**, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
par intérim

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Sylvain Breton  
Préfet

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>14 octobre 2020</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>14 octobre 2020</b>
<b>CONSULTATION PUBLIQUE :</b>	<b>2020</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>2020</b>
<b>APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>2020</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>2020</b>

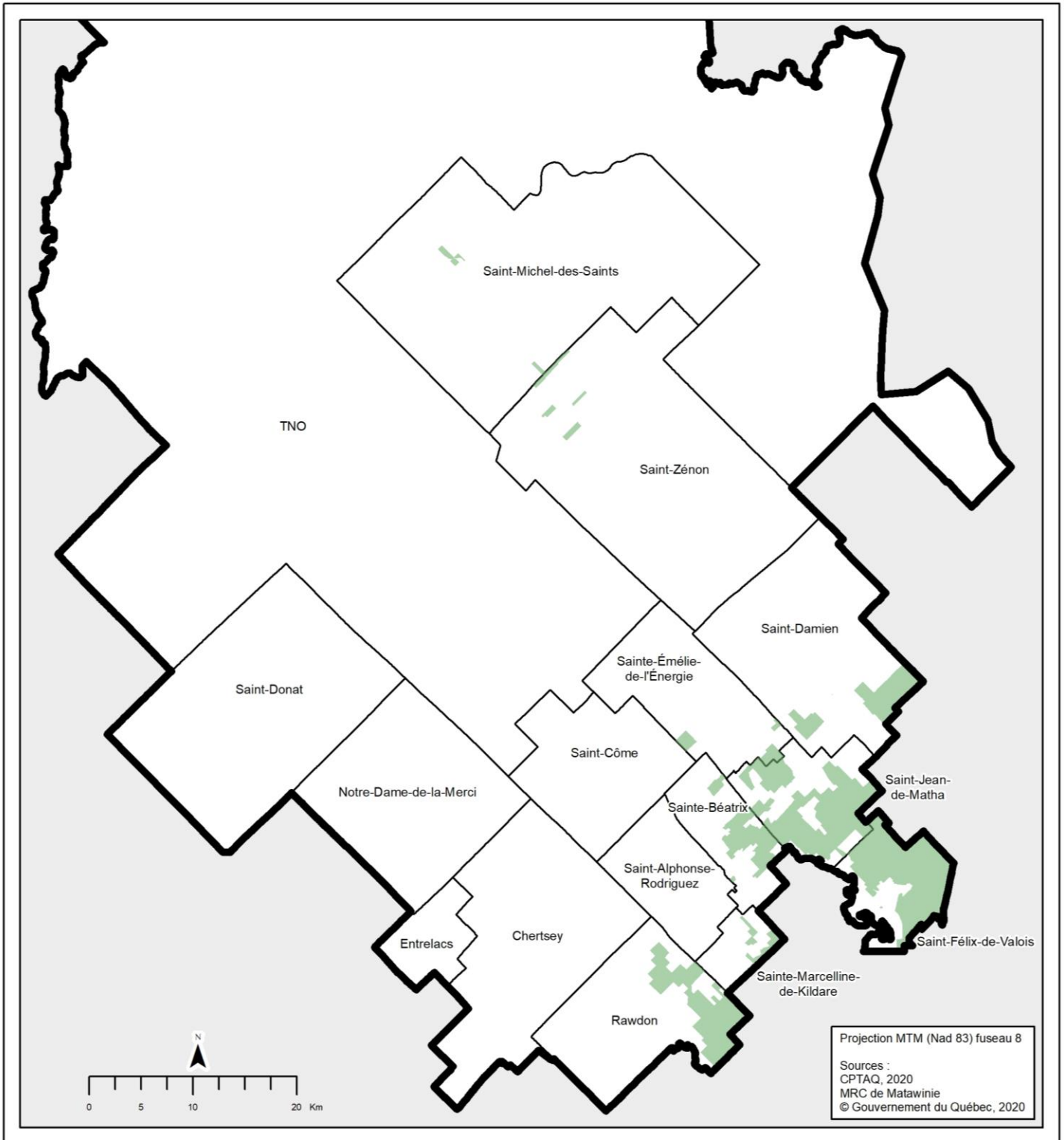
### **Annexes au règlement 214-2020**

- Annexe A – La carte remplaçant la carte DP3-1 de la Section 1 du SADR
- Annexe B – La carte illustrant les modifications à la carte A-3 de l'Annexe A du SADR
- Annexe C – La carte illustrant les modifications à la carte B-SJM-1 de l'Annexe B du SADR
- Annexe D – La carte remplaçant la carte B-SJM-6 de l'Annexe B du SADR
- Annexe E – La carte illustrant les modifications à la carte B-SEE-1 de l'Annexe B du SADR

## **ANNEXE A**

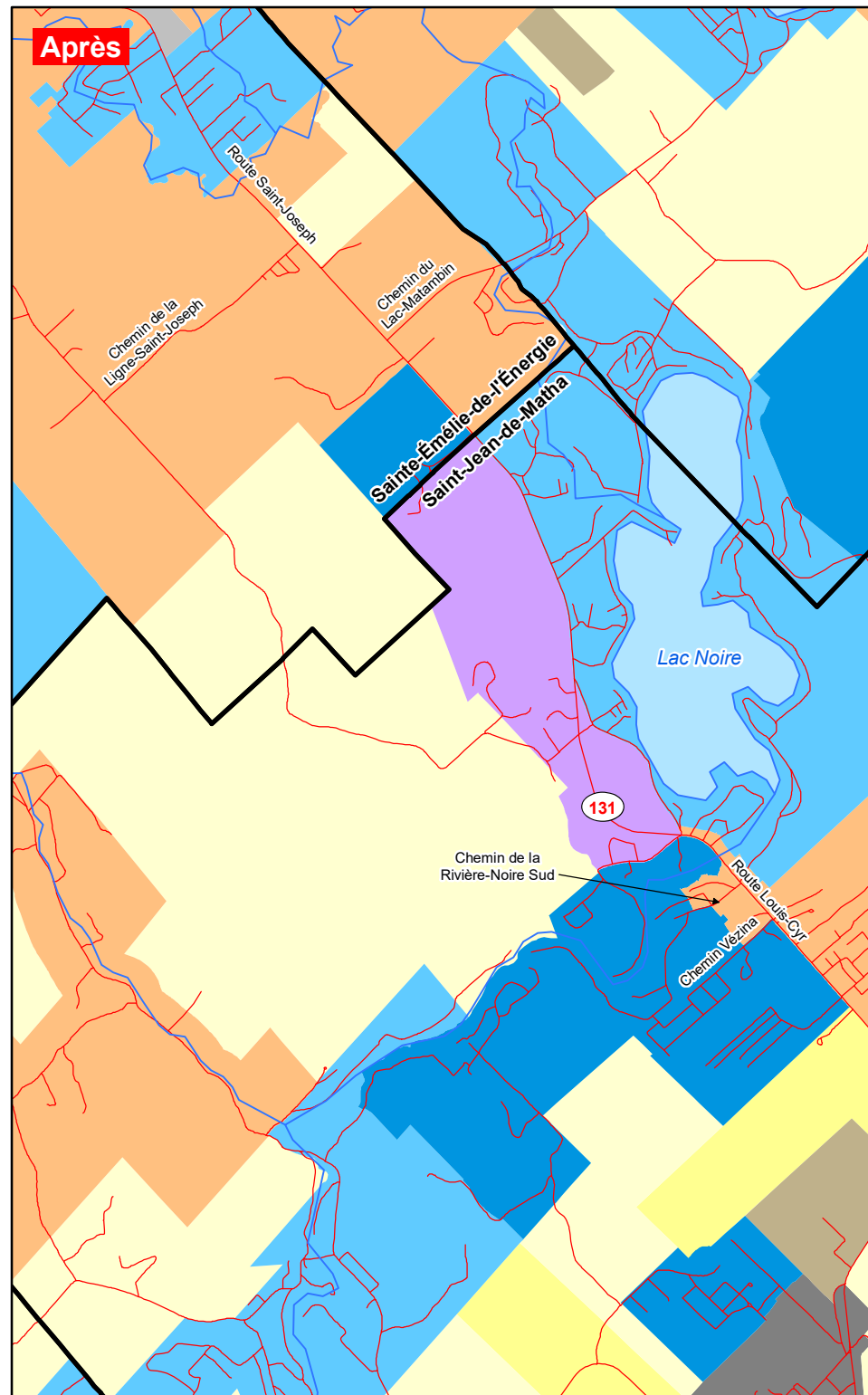
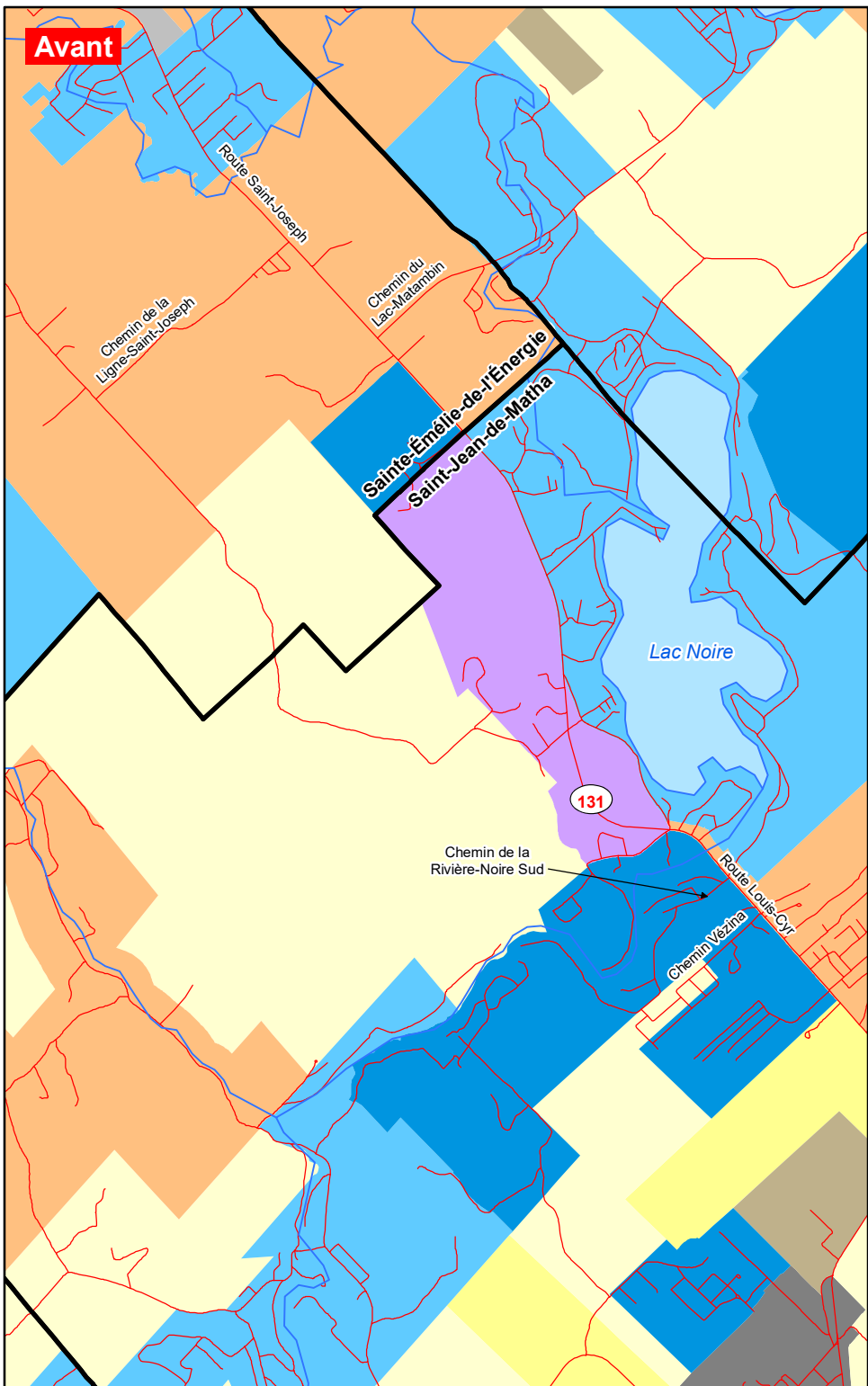
**La carte remplaçant la carte DP3-1 de la Section 1 du SADR**

Carte DP3-1 – Localisation de la zone agricole décrétée



## **ANNEXE B**

**La carte illustrant les modifications à la carte A-3 de l'Annexe A du SADR**



Annexe B  
Règlement 214-2020



Annexe A

Carte A-3

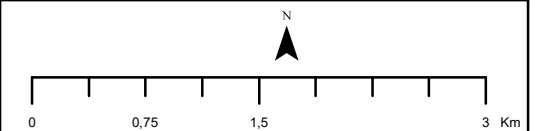
Grandes affectations  
MRC de Matawinie

Schéma d'aménagement et  
de développement révisé

MRC de Matawinie

**Affectations**

- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Conservation
- Industrielle
- Urbaine
- Récréative intensive
- Rurale
- Villégiature consolidation
- Villégiature développement



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8  
Sources :  
MRC de Matawinie  
© Gouvernement du Québec, 2020

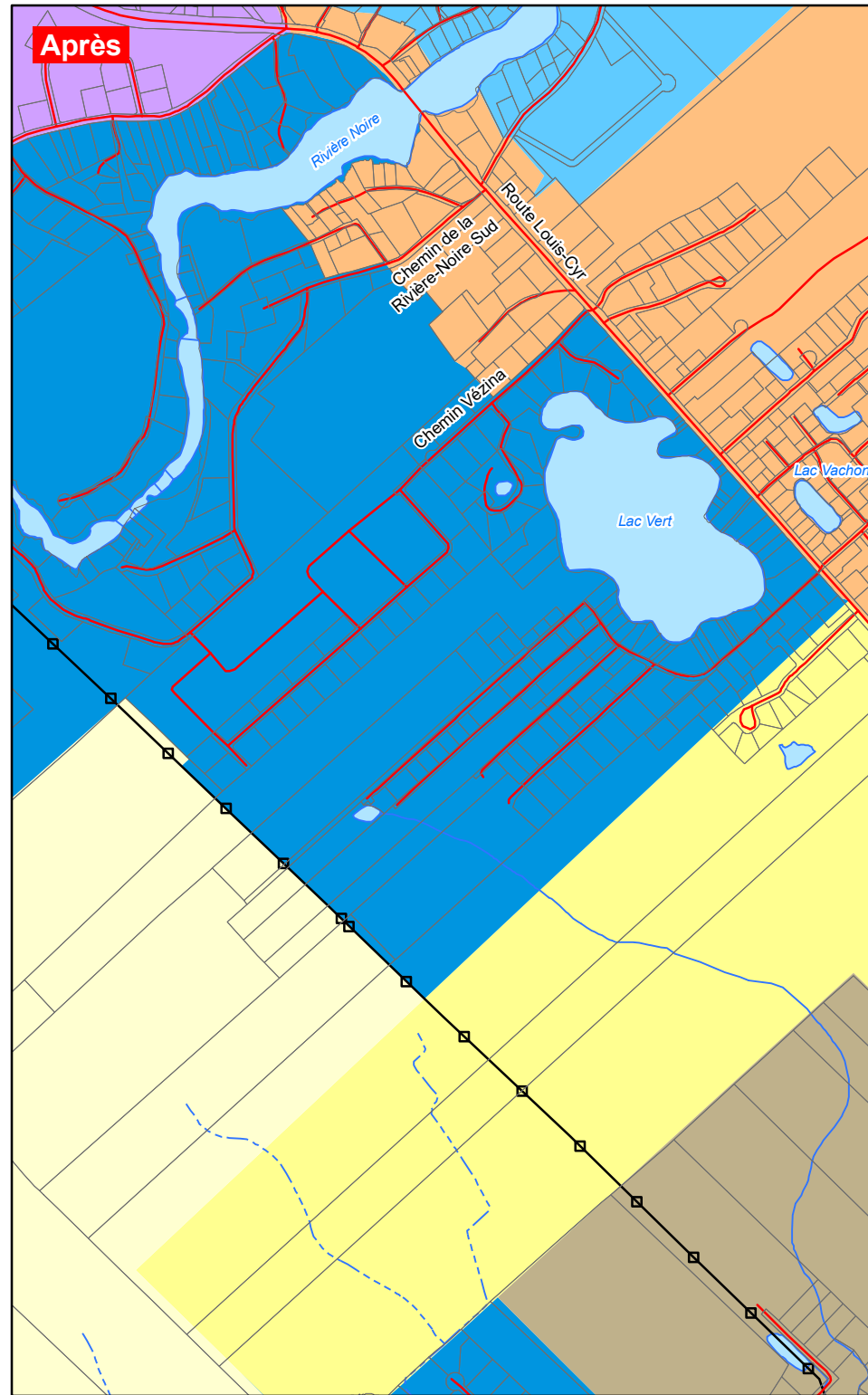
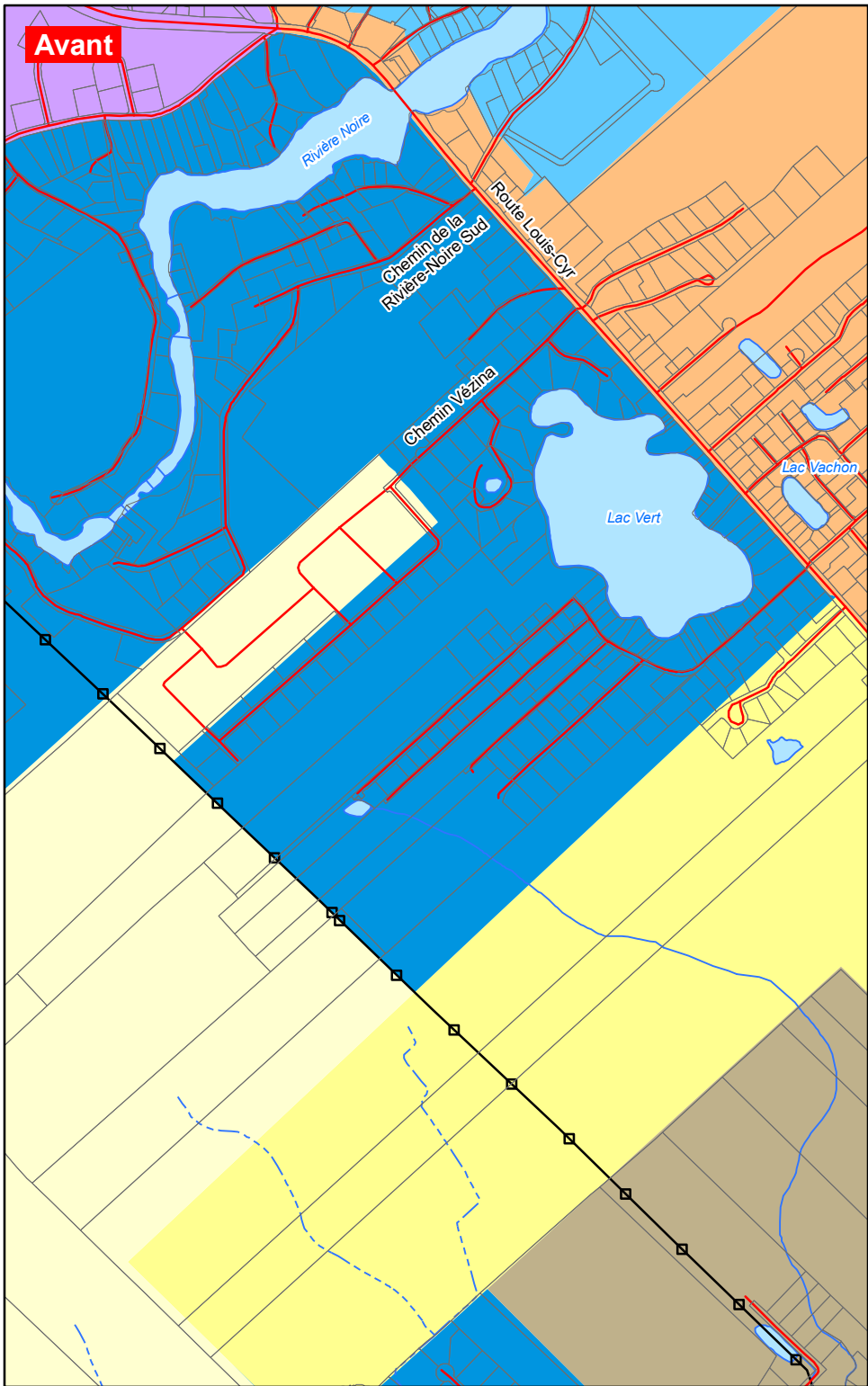


14 octobre 2020

## **ANNEXE C**

**La carte illustrant les modifications à la carte B-SJM-1 de l'Annexe B du SADR**





Annexe C  
Règlement 214-2020



Annexe B

Carte B-SJM-1








Grandes affectations

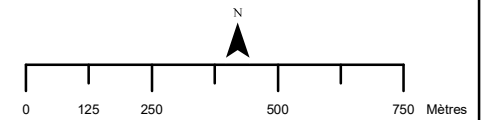
Municipalité de  
Saint-Jean-de-Matha

Schéma d'aménagement et  
de développement révisé

MRC de Matawinie

**Affectations**

-  Agricole dynamique
-  Agricole viable
-  Conservation
-  Récréative intensive
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8

Sources :  
MRC de Matawinie  
© Gouvernement du Québec, 2020



14 octobre 2020

## **ANNEXE D**

**La carte remplaçant la carte B-SJM-6 de l'Annexe B du SADR**



## Annexe B

### Carte B-SJM-6

#### Localisation des îlots déstructurés Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

#### Légende

-  Îlot déstructuré
-  Zone agricole

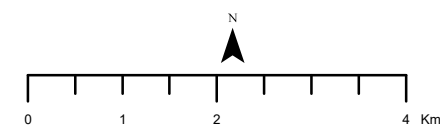
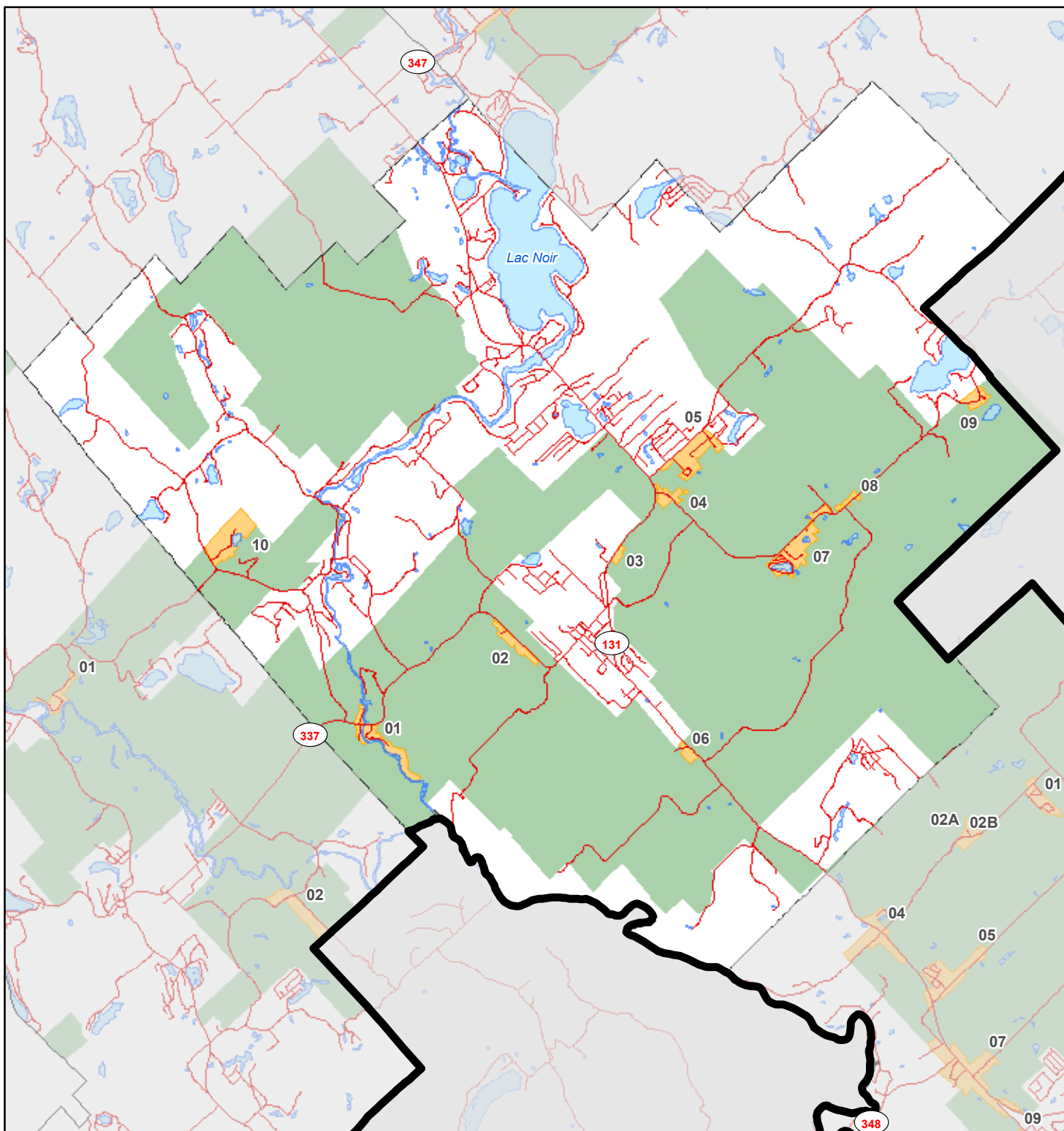


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
Adopté par le règlement 165-2015 en vigueur le 16 janvier 2018

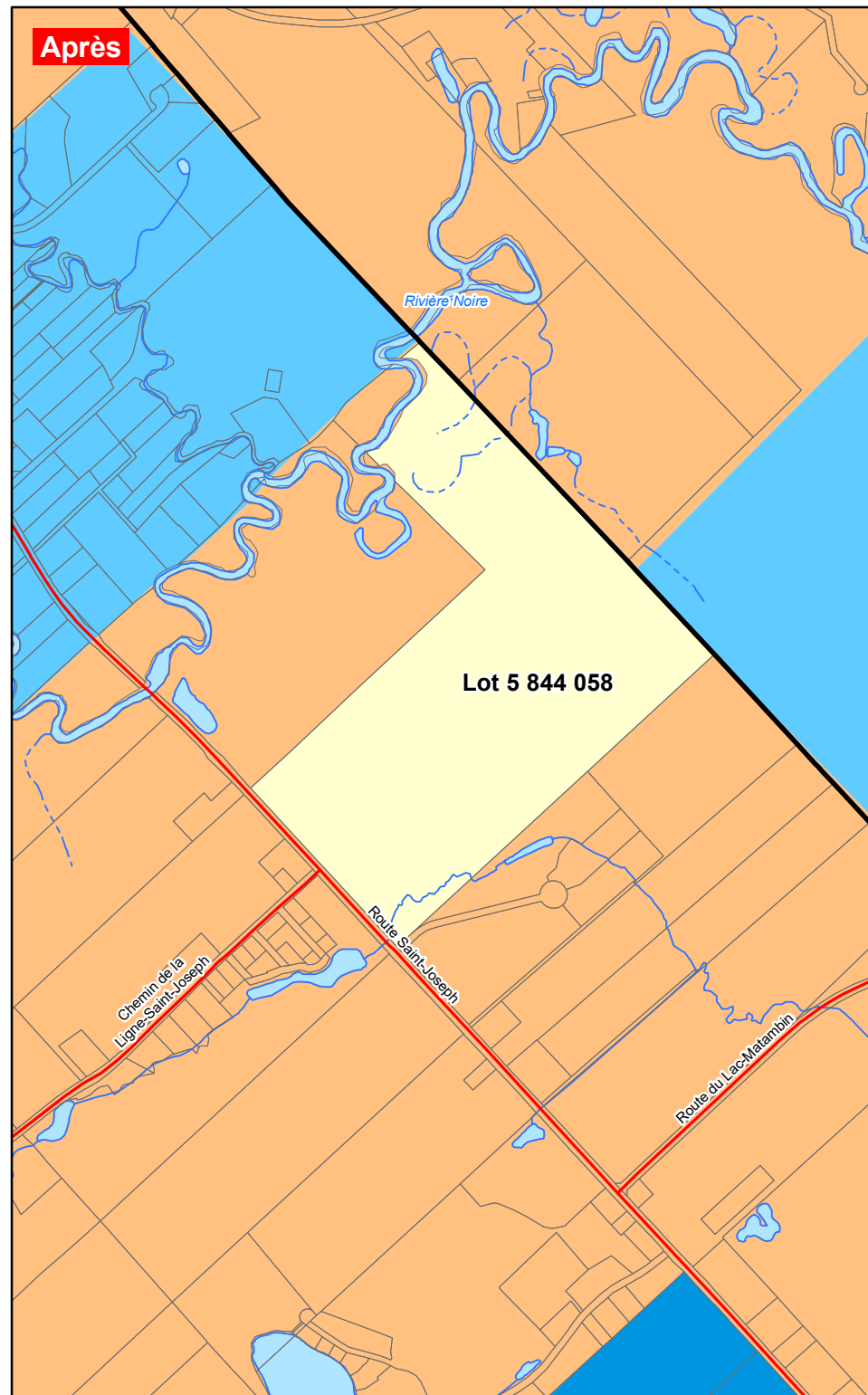
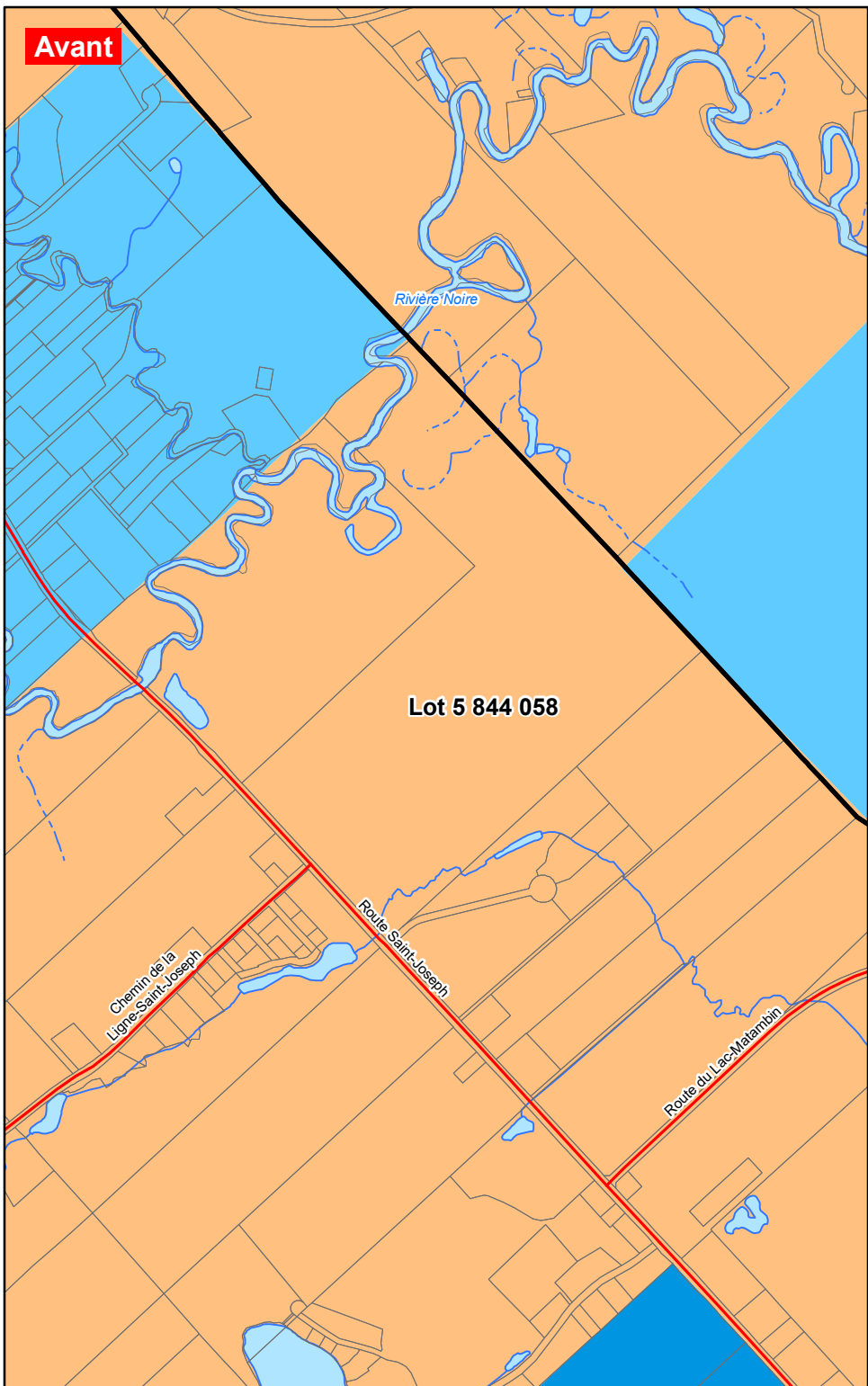
Projection MTM (Nad 83) fuseau 8

Sources :  
CPTAQ, 2020  
MRC de Matawinie  
© Gouvernement du Québec, 2020



## **ANNEXE E**

**La carte illustrant les modifications à la carte B-SEE-1 de l'Annexe B du SADR**



Annexe E  
Règlement 214-2020



Annexe B

Carte B-SEE-1

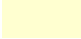



Grandes affectations

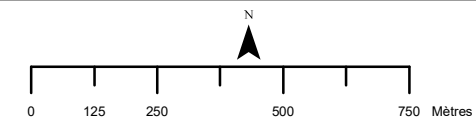
Municipalité de  
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Schéma d'aménagement et  
de développement révisé

MRC de Matawinie

**Affectations**

-  Agricole viable
-  Rurale
-  Villégiature consolidation
-  Villégiature développement



Projection MTM (Nad 83) fuseau 8

Sources :  
MRC de Matawinie  
© Gouvernement du Québec, 2020



14 octobre 2020